Instituut van de Bedrijfsrevisoren
Institut des Réviseurs d'Entreprises
Koninklijk Instituut - Institut royal

COMMUNICATION AUX RÉVISEURS D'ENTREPRISES

Le Président

Correspondant	Notre référence	Votre référence	Date
sg@ibr-ire.be	DS/cs		Le 29 mars 2010

Chère Consœur,
Cher Confrère,

Concerne : **Durée de mandats**

Le Comité exécutif de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises confirme qu'il n'est pas possible de nommer un commissaire pour contrôler les comptes d'une société soumise au Code des sociétés uniquement pour une seule année comptable, que celle-ci soit déjà écoulée ou non (Cass., 5 juin 2008).

Lorsqu'une telle société ne dispose pas d'un commissaire et désire faire contrôler les comptes d'un exercice déjà écoulé, elle est tenue de nommer ce commissaire pour l'exercice en cours et les deux exercices suivants, en étendant cette mission au contrôle des comptes annuels de l'exercice écoulé.

Un raisonnement similaire est applicable aux ASBL, AISBL et fondations.

Je vous prie d'agréer, Chère Consœur, Cher Confrère, l'expression de mes salutations confraternelles.

Pierre P. BERGER

Rue d'Arenbergstraat 13
Brussel B-1000 Bruxelles
TEL.: 02 512 51 36
FAX: 02 512 78 86
e-mail: info@ibr-ire.be
Bank/Banque: 000-0039236-48

Créé par la loi du 22 juillet 1953
Opgericht bij wet van 22 juli 1953